



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

N° 75 / 2023

Pôle Direction Générale

Affaire suivie par Mme LIEBLANG M.

Nous, Maire de la ville de **PETITE-ROSSELLE** ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fête des riverains, vendredi 9 juin 2023, organisée au Lotissement les Hauts Prés, avec comme référent Monsieur Daniel ANTONINI demeurant au 30 rue de la Frontière, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : du vendredi 9 juin 2023 à 18h00 au samedi 10 juin 2023 à 01h, toute circulation sera interdite dans le Lotissement les Hauts Prés, sauf véhicules d'intervention et de secours et les riverains.

Article 2 : L'interdiction sera mise en place et levée par les organisateurs.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 25 mai 2023

Le Maire
Eric FEDERSPIEL

Copie à :

S.G, Police Nationale, UO Petite-Rosselle,
Presse, Site, CIS de Forbach, Police Municipale,
Services Techniques, M. ANTONINI.